



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
N°2024/103

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande du Secours Catholique, en date du 11 juin 2024, qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour un déstockage massif, rue de l'Eglise, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **samedi 22 juin 2024 de 08h00 à 17h00**, le Secours Catholique, sis au Presbytère 34420 Portiragnes, est autorisée à occuper les places de stationnement devant son local.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules en infraction au présent arrêté sera déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la Police municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 18/06/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 13 juin 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

